

## Procès-verbal de la Séance du 28 avril 2026 à 20 heures 00 minutes

Quorum : 8

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23/04/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Emmanuel FAURE, Maire de PUYMIROL.

Après ouverture de la séance, Laure MUNCH a été élue au poste de Secrétaire de séance.

### Présents :

FAURE Emmanuel Maire, TOLBA Selma, CROSETTA Raymond, MARQUANT Karine, VIDAL Jean-Michel, Adjoint, BIRON Véronique, CLAVEL Rémy, D'HONNEUR Jean-François, DRISS Angélique, GADAIL Anne-Marie, MUNCH Laure, PERIGNON Marie-Salomé, PLEWA Jordan, SALABERT Sébastien, TOUTOU Patrick

### Procurator(s) :

### Absent(s) :

### Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Laure MUNCH

Président de séance : M. Emmanuel FAURE

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du 15 avril 2026
2. Subvention aux associations
3. Taux des contributions directes 2026
4. Mise à jour du tableau des emplois
5. Vote du Budget primitif 2026
6. Détermination des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade
7. Désignation des représentants au conseil d'école
8. Commission communale des impôts directs CCID
9. Désignation des délégués au syndicat mixte du bassin versant des 2 Séoune
10. Désignation des délégués à l'association des Bastides de Lot et Garonne
11. Désignation des représentants au conseil d'administration de l'ADMR
12. Décisions du Maire
13. Questions diverses

## **1 – Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026**

VOTE : adopté à l'unanimité

## **2 – D-2026-022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

ASSOCIATION des PARENTS d'ELEVES	1000.00 €
CLOWNS STETHOSCOPE	50.00 €
FNACA	100.00 €
FLORILEGES QUERCY GASCOGNE GUYENNE	5250.00 €
COMITE des FETES	1500.00 €
LES AMIS des CHATS	500.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €
ASSOCIATION des 4 CANTONS – RADIO 4	100.00 €
RESTOS du CŒUR	100.00 €
SECOURS POPULAIRE	100.00 €

SOS SURENDETTEMENT	200.00 €
FOYER INTERCOMMUNAL	1000.00 €
TENNIS CLUB	1000.00 €
USP BASKET	3000.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1340.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE (voyage)	5500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20890.00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE**

- d'accorder les subventions ci-dessus listées, sous réserve d'activités réellement exercées durant l'année 2026,
- d'inscrire au budget 2026 les montants correspondants

VOTE : adoptée à l'unanimité

**3 – D-2026-023 : TAUX DES CONTRIBUTIONS 2026**

LIBELLÉS	BASES NOTIFIÉES	TAUX APPLIQUÉ	PRODUIT RÉSULTANT
TAXE FONCIERE BATIE (TFB)	884 600	55.95 %	494 934
TAXE FONCIERE NON BATIES (TFNB)	68 800	80.37 %	55 295
TAXE HABITATION (TH)	224 300	16.29 %	36 538

TOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 2026	12 239 €
PRELEVEMENT AU PROFIT DU FNGIR	21 095 €
PRODUIT ATTENDU déduit du coefficient correcteur de 39 357 € :	<b>538 554.00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** les taux de contributions directes 2026 qui se répartissent comme indiqué ci-dessus.

VOTE : adoptée à l'unanimité

**4 – D-2026-024 : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la création d'un poste par délibération du 02 mars 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03 mars 2026 saisi pour supprimer des postes vacants, le Conseil municipal est appelé à voter le tableau des emplois mis à jour.

**Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré**

- **DECIDE**, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 06/04/2026.

EFFECTIF PERMANENT TITULAIRE				
Filière et Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint Technique Territorial	C	3	3	
<b>EFFECTIF PERMANENT NON TITULAIRE</b>				
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent technique polyvalent en charge des espaces verts Adjoint Technique Territorial 35H	C	1	0	
Agent technique d'aide à l'enseignement Adjoint Technique 24,76H	C	1	1	1
Agent technique en charge du temps périscolaire Adjoint Technique 29,60H	C	1	0	1
Agent technique en charge du temps périscolaire Adjoint Technique 35H	C	1	1	

VOTE : adoptée à l'unanimité

## **5 – D-2026-025 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'année 2026 qui se décompose comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dépenses réelles	925 547.00	1 440 387.37
Dépenses d'ordre	395 592.09	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 321 139.09</b>	<b>1 440 387.37</b>
<b>Equilibre budget</b>		119 248.28

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de 119 248.28 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>		
Dépenses réelles	1 238 574.00	1 314 057.23
Dépenses d'ordre	0.00	395 592.09
<b>TOTAL</b>	<b>1 238 574.00</b>	<b>1 709 646.32</b>
<b>Equilibre budget</b>		471 075.32

La section d'investissement est présentée en suréquilibre de 471 075.32 €

**Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTÉ** le budget primitif 2026 comme proposé ci-dessus.

VOTE : adoptée à l'unanimité

Le nouveau conseil municipal tient à souligner la qualité de gestion de l'équipe précédente.

## **6 – D-2026-026 : DÉTERMINATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la

voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 mars 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

<b>Tous les grades pour 2026 et les années suivantes à 100%</b>
-----------------------------------------------------------------

**Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés.

VOTE : adoptée à l'unanimité

## **7 – D-2026-027 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉCOLE**

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants de la commune pour siéger au Conseil d'Ecole,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Mesdames Selma TOLBA et Laure MUNCH sont candidates à la fonction de représentante titulaire.

Mesdames Angélique DRISS et Karine MARQUANT sont candidates à la fonction de représentante suppléante.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame TOLBA : 15 voix

Madame MUNCH : 15 voix

Mesdames Selma TOLBA et Laure MUNCH ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées représentantes titulaires.

### **DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame DRISS : 15 voix

Madame MARQUANT : 15 voix

Mesdames DRISS et MARQUANT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées représentantes suppléantes.

Les intéressées ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VOTE : adoptée à l'unanimité

## **8 – D-2026-028 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID**

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants de la commune

Considérant que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils,

être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : - 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste avec les 24 noms suivants :**

**COMMISSAIRES TITULAIRES (12)**

FAURE Emmanuel	SALABERT Sébastien
TOLBA Selma	DRISS Angélique
D'HONNEUR Jean-François	MARQUANT Karine
BIRON Véronique	GADAIL Anne-Marie
CROSETTA Raymond	CLAVEL Rémy
PLEWA Jordan	VIDAL Jean-Michel

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS (12)**

MOURA Jean-Pierre	SALABERT Christelle
VIDAL Monique	MARQUANT Sébastien
PRADIN Eric	DUCROS Patrick
BERRON Patrick	HERVOIS Karine
BREL Sandrine	FAURE Antoine
PAYET Philippe	BOLDINI Bernard

VOTE : adoptée à l'unanimité

**9 – D-2026-029 : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DES 2 SEOUNE (SMBV2S)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au syndicat mixte bassin versant des 2 Séoune afin d'y représenter la commune,  
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Sébastien SALABERT est candidat à la fonction de délégué titulaire.

Madame Angélique DRISS est candidate à la fonction de délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Sébastien SALABERT: 15 voix

M. Sébastien SALABERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Angélique DRISS: 15 voix

Mme Angélique DRISS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VOTE : adoptée à l'unanimité

### **10 – D-2026-030 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSOCIATION DES BASTIDES DE LOT-ET-GARONNE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner des représentants à l'association des Bastides de Lot et Garonne afin d'y représenter la commune,  
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Emmanuel FAURE et Madame Marie-Salomé PERIGNON sont candidats à la fonction de représentant.  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur Emmanuel FAURE : 15 voix

Madame Marie-Salomé PERIGNON : 15 voix

Monsieur Emmanuel FAURE et Madame Marie-Salomé PERIGNON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés représentants.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VOTE : adoptée à l'unanimité

### **11 – D-2026-031 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMR**

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants de la commune pour siéger au Conseil d'administration de l'ADMR,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Selma TOLBA et Madame Angélique DRISS sont candidates à la fonction de représentant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Selma TOLBA : 15 voix

Mme Angélique DRISS : 15 voix

Mme Selma TOLBA et Mme Angélique DRISS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées représentantes.

Les intéressées ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VOTE : adoptée à l'unanimité

## **12 - Décisions du maire**

Néant

## **13 - Questions diverses**

- Ecole : rencontre de S. Tolba avec les enseignants demandant quand aura lieu le versement de la subvention 5500€ (réponse : après le vote du budget)
- E. Faure donne lecture du déroulement de la cérémonie du 8 mai
- S. Tolba annonce que Marion DELACRE va faire des cours de yoga et bains sonores en extérieur : autorisation donnée ce jour
- S. Tolba annonce que la Mairie va souscrire à Panneaux Pocket
- K. Marquant informe que le Forum des associations aura lieu le 12/09
- S. Tolba annonce qu'il faut acheter des talkies walkies et 1 escabeau pour les 2 sites PPMS (Ecole/ALAE)
- S. Pérignon : les brocanteurs de Puymirol voudraient savoir s'ils peuvent organiser des brocantes tous les dimanches

**à 22h, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée**

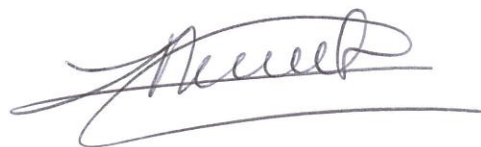
### **Les délibérations prises lors du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026 :**

- D-2026-022 : Subvention aux associations
- D-2026-023 : Taux des contributions directes 2026
- D-2026-024 : Mise à jour du tableau des emplois
- D-2026-025 : Vote du Budget primitif 2026
- D-2026-026 : Détermination des ratios promus-promouvables pour les avancements de grade
- D-2026-027 : Désignation des représentants au conseil d'école
- D-2026-028 : Commission communale des impôts indirects CCID
- D-2026-029 : Désignation des délégués au syndicat mixte du bassin versant des 2 Séoune
- D-2026-030 : Désignation des délégués à l'association des Bastides de Lot et Garonne
- D-2026-031 : Désignation des représentants au conseil d'administration de l'ADMR

### **Présents :**

M. FAURE Emmanuel Maire, Mme TOLBA Selma, M. CROSETTA Raymond, Mme MARQUANT Karine, M. VIDAL Jean-Michel, Adjoint, Mme BIRON Véronique, D'HONNEUR Jean-François, Mme DRISS Angélique, , Mme MUNCH Laure, Mme PERIGNON Marie-Salomé, M. PLEWA Jordan, M. SALABERT Sébastien, M. TOUTOU Patrick

Le Secrétaire de séance,



Fait à Puymirol  
Le Maire,

